

Chers parents,

Depuis la rentrée, un « livret scolaire unique » rassemble l'ensemble des éléments scolaires qui concernent votre enfant. C'est un support de communication particulièrement important entre l'école et les familles. Ce livret scolaire est appelé « livret scolaire unique » car il s'agit d'un seul document qui couvre la scolarité obligatoire de l'école élémentaire et du collège (CP à la 3<sup>ème</sup>). Il suivra votre enfant, même s'il change d'école. Ainsi, l'équipe pédagogique qui l'accueillera pourra l'accompagner au mieux.

Après une période de démarrage compliqué, le LSU est entièrement opérationnel. Je dois donc vous remettre le premier bilan des acquis scolaires (qui remplace le livret papier que vous avez eu pour la première période). Ainsi, vous pourrez savoir où se situe votre enfant par rapport à ce qui est attendu dans ses apprentissages scolaires.

Prochainement, vous pourrez y accéder en ligne. Pour le moment, cette option n'est pas encore développée. Il me faudrait donc votre adresse email pour pouvoir vous envoyer le LSU : il n'y aura pas de version papier car ce livret se veut tout numérique. Néanmoins, les personnes n'ayant pas accès à internet peuvent se rapprocher de moi pour pouvoir consulter le livret de leur enfant.

Voici les informations concernant le traitement des données pour le LSU :

En application de l'article 32 de la loi n 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je vous informe que des données à caractère personnel vous concernant ainsi que vos enfants font l'objet d'un traitement informatique destiné au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le livret scolaire unique numérique a pour finalité d'améliorer le suivi des acquis scolaires des élèves et, ainsi, de renforcer la continuité des apprentissages. C'est un outil de communication à destination des familles et des équipes pédagogiques chargées des enseignements durant le cycle et, pour une partie limitée des informations, d'un cycle à l'autre. Les informations recueillies, dont le contenu

détaillé est prévu par l'arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège, sont limitées aux données nécessaires au suivi efficace des apprentissages. L'application Livret scolaire unique offre, durant la scolarité obligatoire, un outil numérique performant capable d'assurer ce suivi, sans rupture au moment du passage de l'école au collège et quel que soit le parcours de l'élève, y compris en cas de déménagement dans une autre académie. Les destinataires des données sont le directeur et les enseignants de l'école. Les informations recueillies seront conservées pour la durée d'un cycle d'enseignement (3 ans) plus une année, pour ce qui concerne les bilans périodiques, et jusqu'en classe de seconde de lycée pour les bilans de fin de cycle et les attestations consignées dans le livret scolaire.

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au responsable académique du traitement des données informatiques.

En application de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant en adressant, par l'intermédiaire de l'inspecteur de l'éducation nationale, un courrier au responsable du traitement à savoir le ministre chargé de l'éducation nationale. Vous pouvez, par la même procédure, faire valoir les droits prévus à l'article 40-1 de la même loi.

---

Monsieur, Madame, \_\_\_\_\_ déclare(nt) avoir pris connaissance des informations concernant le fonctionnement et le traitement des données pour le LSU.

Nous fournissons une adresse email valide :

---

Signature :